

fessionnel. Par cette loi, il faut : 10. Que le candidat ait suivi un cours régulier et complet dans une Université des Îles Britanniques, de France ou du Canada, qu'il ait obtenu un diplôme de Docteur en Médecine de telle Université. 20. Il faut que le candidat fournisse la preuve qu'il a subi un examen préliminaire équivalent à celui exigé dans la Province de Québec. 30. Il faut, de plus, qu'il subisse l'examen professionnel.

Nous avons l'honneur d'être,
BEAUDIN, LORANGER & ST-GERMAIN,

Le Dr Lafleur propose que l'alinéa suivant soit ajouté à l'article 3977a de la loi concernant la réciprocité avec l'Angleterre :

"Sont exceptés toutefois de ce règlement, tous ceux qui ont droit à la licence en vertu de la réciprocité existant entre la Grande-Bretagne et la Province de Québec."

La motion mise aux voix est adoptée.

Le Président rappelle qu'un des anciens membres du Bureau, le Dr Demers, est décédé dernièrement, et propose un vote de condoléance que le secrétaire transmettra à la famille du défunt.

Ce vote est adopté à l'unanimité.

Un vote de remerciements est unanimement adopté pour l'Université Laval pour l'usage gratuit de leurs salles.

L'assemblée est levée à 4.30 de l'après-midi.

PROGRES DES SCIENCES MEDICALES

Les trois doses de digitaline

Par le professeur Huchard

"Je ne cesse de répéter après Pécholier que "dans un médicament il y a plusieurs médicaments," c'est-à-dire qu'en physiologie clinique, le même médicament est doué d'une action différente avec des doses différentes. Il y a trois manières de prescrire la digitaline cristallisée pour trois indications spéciales dans les maladies et surtout dans les cardiopathies."

10. *Dose massive.*—C'est la dose *antiasystolique* et *diurétique*. Au cours de l'asystolie, on ordonne L gouttes de la solution au millième (ce qui représente un milligramme de digitaline en une ou deux fois pendant un seul jour, très bonne méthode adoptée par Potain. Après trente-six ou quarante-huit heures, une diurèse abondante s'établit avec renforcement de la contraction cardiaque, résorption des œdèmes, diminution ou disparition des congestions viscérales, élimination des chlorures, ainsi que j'ai démontré dès 1896. Si l'effet a été encore insuffisant, on peut et on doit même répéter, huit ou dix jours après l'administration du médicament à la même dose ou à dose plus faible (XXX à XL gouttes). Dès que l'action diurétique est épuisée, ce que l'on constate par la disparition des œdèmes, et si la contraction cardiaque reste faible, on pourra et on devra prescrire,

après dix ou quinze jours, pendant une à deux et même trois semaines, la digitaline cristallisée à dose très faible (dose d'entretien cardio-tonique), comme il sera dit plus loin.

20. *Dose faible.*—C'est la dose *sédative*, celle qui combat les palpitations, l'éréthisme cardiaque et la dyspnée du rétrécissement mitral, même à sa période de parfaite compensation.

On donne V à X gouttes de la solution au millième pendant cinq jours de suite, ou encore un granule d'un quart de milligramme pendant trois ou quatre jours, et on recommence toutes les trois ou quatre semaines. Ce mode de procéder est très utile dans la dyspnée du rétrécissement mitral, en produisant ainsi un véritable diastolique, c'est-à-dire de la période du remplissage du cœur. Et cependant, Potain n'a-t-il pas dit que la digitale est absolument contre-indiquée dans la sténose mitrale, parce que dans cette maladie "le cœur est réglé pour un petit travail et que la digitale augmente le travail du cœur"? C'est là une grave erreur, et si le médicament avait pour effet "d'augmenter le travail du cœur," il ne trouverait son indication dans aucune cardiopathie où l'on doit, au contraire, comme pour tout organe malade, ménager, alléger, faciliter son travail, ce que la digitale produit réellement. Du reste, les faits et l'observation clinique sont là pour démontrer les excel-